



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 27 avril 2009***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/2009

**D - 20090222**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Pact habitat et développement de la gironde emprunt de 500  
000 euros accorde par le CILG. Garantie de la ville.  
Décision. Autorisation.***

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération séparée, il vous est proposé d'autoriser la signature du protocole d'appui à la pérennisation de l'activité du PACT Habitat et Développement de la Gironde. Dans le cadre de ce protocole, il est prévu que l'avance de trésorerie de 500 KE, consentie sans intérêt par l'ANPEEC (Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) le 28 juin 2007 pour aider le PACT à faire face à ses besoins de liquidité, se transforme en un prêt long terme.

Ce prêt, amortissable sur 20 ans, est accordé à un taux de 0.5% l'an par le CILG qui remboursera l'ANPEEC. Compte tenu d'un différé d'amortissement d'un an, la 1<sup>ère</sup> échéance de prêt devrait être fixée au 31 janvier 2011 ; le PACT s'acquittant toutefois du paiement des intérêts intercalaires en janvier 2010.

Conformément à l'article 3 du protocole portant sur les engagements des différents partenaires, il est requis de la Ville de Bordeaux qu'elle apporte sa garantie pour cet emprunt accordé au PACT par le CILG. Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette association oeuvrant en faveur du logement des plus démunis, cette garantie porte sur l'intégralité du capital emprunté, augmenté des intérêts sur la période.

Le PACT avait apporté en garantie du financement initial de l'ANPEEC une promesse d'inscription hypothécaire à première demande sur son siège social (valorisé par France Domaine à 800KE). Cette promesse sera abandonnée par l'ANPEEC à l'occasion de la transformation de l'avance en emprunt. Concomitamment, la ville de Bordeaux, afin de préserver ses intérêts, demandera en contrepartie de sa garantie une inscription hypothécaire en sa faveur.

Compte tenu de ces éléments financiers et du choix qui a été fait de participer au protocole d'appui à la pérennisation de l'activité du PACT Habitat et Développement de la Gironde, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Article1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, au titre du contrat de prêt contracté par le PACT Habitat et Développement de la Gironde d'un montant principal de 500.000 d'euros. Ce prêt, amortissable sur 20 ans auprès du CILG, est financé au taux fixe de 0.50% l'an.

La première échéance interviendra en janvier 2010 pour le paiement des intérêts intercalaires et en janvier 2011 pour la première échéance en capital et intérêts (dernière échéance janvier 2030).

**Article 2 :**

La Ville de Bordeaux déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 :**

Au cas où le PACT Habitat et Développement de la Gironde, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CILG adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de cette garantie, une hypothèque serait prise sur le siège social du PACT Habitat et Développement de la Gironde situé 211 cours de la Somme à Bordeaux.

**Article 4 :**

La Ville de Bordeaux s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé à intervenir au nom de la dite Ville, au contrat d'emprunt à souscrire par le PACT Habitat et Développement de la Gironde, et à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'organisme précité, réglant les conditions de la garantie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Elizabeth TOUTON  
Adjoint au Maire**

# CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**LE PACT HABITAT ET DÉVELOPPEMENT DE LA GIRONDE**

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Etienne GUENA, Président du PACT Habitat et Développement de la Gironde, dont le siège social est situé au 211 Cours de la Somme à Bordeaux, habilité aux fins des présentes par

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts à hauteur de 100% d'un emprunt de 500.000 € que le PACT Habitat et Développement de la Gironde se propose de contracter auprès du CILG.

Ce prêt conclu dans le cadre du protocole d'appui à la pérennisation de l'activité du PACT est destiné à la transformation de l'avance de trésorerie consentie par l'ANPEEC (Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'effort de Construction).

La garantie est conditionnée à la prise d'une hypothèque sur le siège social de l'association.

Les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	500.000€
Durée totale du prêt	21,5 ans
Durée de l'amortissement	20 ans
Différé d'amortissement	1 an
Echéances annuelles	
Première échéance	janvier 2010
Taux d'intérêts actuariel annuel	0.50%

**Article 2 :**

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec le PACT Habitat et Développement de la Gironde Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par le PACT Habitat et Développement de la Gironde dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de cette garantie, une hypothèque sera prise sur le siège social de l'association situé 211 Cours de la Somme à Bordeaux.

La garantie de la ville de Bordeaux sera accordée à hauteur de 100% du montant du prêt réalisé par l'association.

**Article 3 :**

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de le PACT Habitat et Développement de la Gironde. Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux département et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par le PACT Habitat et Développement de la Gironde

**Article 4 :**

A toute époque, le PACT Habitat et Développement de la Gironde devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de le PACT Habitat et Développement de la Gironde d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 5 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 6 :**

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge du PACT Habitat et Développement de la Gironde

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le PACT Habitat et Développement de la Gironde
L'Adjoint au Maire,	Le Président
	Etienne GUENA